

c'est de renseigner les gens. Comme l'a dit très sagement l'auteur du présent projet de résolution, il a fallu vingt ans de travail en comité avant d'obtenir l'adoption d'un système de pensions de vieillesse. J'espère qu'il ne faudra pas autant de temps pour obtenir des résultats dans le cas présent, mais renvoyons la question à un comité chargé de recueillir des renseignements et des témoignages qui nous permettront plus tard de la traiter plus à fond. Si je pouvais employer cette expression, je dirais à ceux qui ont à cœur les intérêts de la classe ouvrière de faire un peu de propagande persuasive, sans violer pour cela la vérité, comme le font si souvent ceux qui défendent les intérêts particuliers dans cette Chambre.

M. F. W. GERSHAW (Medicine Hat) : J'ai écouté très attentivement le discours de l'honorable député qui a proposé le présent projet de résolution (M. Heaps) et je suis d'accord avec lui à presque tous égards. Je n'invoquerai pas de raisons sentimentales; la question est assez importante au point de vue pratique et commercial. Je ne crains aucunement de voir adopter trop de lois sociales; au contraire, mon expérience me démontre que c'est là un bien minime danger.

Quelqu'un a parlé du coût de l'établissement d'un tel système. S'il n'a pas oublié les enseignements de la grande guerre, il conviendra que le peuple canadien est capable de grandes choses quand il y a urgence et qu'il en comprend la nécessité. La plupart des provinces ont des commissions des accidents du travail qui ont pour but de prendre soin aussi humainement que possible des ouvriers estropiés et de les remettre dans l'état où ils se trouvaient antérieurement à l'accident dont ils ont souffert. On continue à leur payer un salaire, limité il est vrai, on leur fournit les soins médicaux et on les hospitalise. S'ils souffrent d'une incapacité permanente, on en fait l'estimation et on leur accorde un dédommagement. En ce qui a trait aux accidents, je pense que les lois des accidents du travail offrent une protection suffisante. Dans ce projet de résolution cependant, il est suggéré que l'on s'occupe du chômage, de la maladie et de l'invalidité, et je suis convaincu que l'on n'a pas encore fait preuve de prévoyance au sujet de ces malheurs.

Nous avons, il est vrai, différentes formes d'assurances. Les compagnies d'assurance canadiennes ont rendu de grands services à la population. Cependant, pour obtenir une assurance, il faut un certain capital et beaucoup d'argent pour le paiement des primes. Un grand nombre de personnes au Canada trouvent actuellement qu'il est difficile de vivre et de fournir le nécessaire à leur famille, et bien

[M. Neill.]

souvent elles n'ont pas de surplus pour le paiement des primes d'assurance, bien qu'il s'agisse là d'un excellent placement. Nous avons aussi le système d'annuités du Gouvernement et je regrette que les avantages de ces rentes viagères ne soient pas mieux connus du public en général. Nous devrions entreprendre une campagne de réclame en leur faveur et je pense que le ministre se propose de faire quelque chose de ce genre. Au lieu de placer des affiches dans les bureaux de poste et les autres endroits fréquentés, le ministère devrait adresser une courte lettre ou une brochure au chef de chaque famille, afin qu'on puisse les étudier à la maison et se rendre compte des avantages des annuités. Notre système de rentes viagères est vraiment très dispendieux. On est censé les avoir calculées sur une base de 4 p. 100, d'après les statistiques de mortalité fournies par les bureaux anglais. Ces statistiques ont été compilées il y a bien longtemps et il me semble que l'on pourrait offrir de meilleures conditions, surtout si l'on tient compte du fait qu'à la mort du rentier, le principal n'est pas remboursé. Les annuités payées trimestriellement ou semestriellement devraient être plus fortes que l'intérêt sur le principal; aujourd'hui, elles ne sont guère plus élevées.

Si l'on pouvait établir quelque système, comme ce projet de résolution le suggère, bien des gens n'auraient pas à subir l'humiliation d'avoir recours à la charité publique. Personne ne veut accepter de secours et ce serait d'un grand avantage si on leur permettait, au moment de leur vie où ils le peuvent, de payer une petite prime pour se protéger contre la calamité du chômage, de la maladie ou de l'invalidité involontaires.

Nous serions tous en faveur d'un système contributif de pensions de vieillesse et c'est justement un système contributif que l'honorable député a en vue dans le cas actuel. Cela nous permettrait de retirer des bénéfices, non pas quand nous serons vieux, mais quand nous en aurons besoin, c'est-à-dire en cas de maladie, d'invalidité ou chômage. Pour toutes ces raisons, j'accorde mon cordial appui aux idées exprimées par le proposeur de ce projet de résolution.

M. L. P. BANCROFT (Selkirk) : Monsieur l'Orateur, je suis absolument favorable au projet de résolution de l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Heaps) et, à mon avis, la Chambre devrait condescendre à le laisser soumettre au comité des relations industrielles plutôt que d'envoyer directement la question générale à la conférence avec les provinces, comme il a été suggéré. Il vaudrait mieux avoir des propositions bien définies par le comité pour les soumettre à cette conférence